

s'engage

en
Provence-Alpes-Côte d'Azur

*pour la
compétitivité
régionale
et l'emploi*

avec le **FEDER**

Axe 2 : Développer les entreprises et la société de l'information pour améliorer la compétitivité régionale

Domaine 2-3 :

Développer des infrastructures mutualisées de communications électroniques à très haut-débit pour soutenir l'attractivité du territoire et la compétitivité économique régionale.



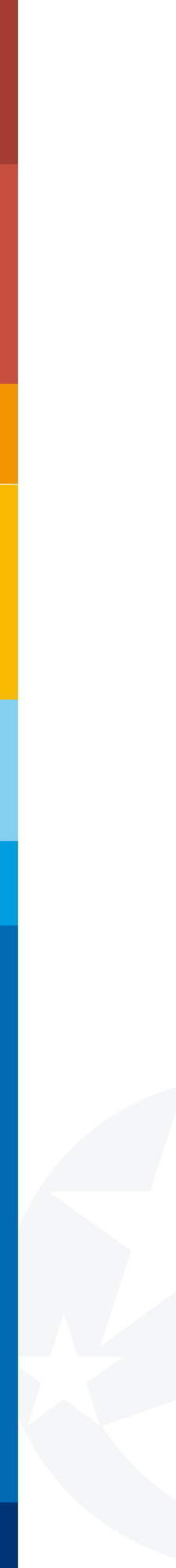
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



UNION EUROPÉENNE



Provence-Alpes-Côte d'Azur





Préambule

L'emploi, l'égalité entre les femmes et les hommes, le caractère innovant des projets, le développement des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la prise en compte de l'environnement et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, sont des priorités transversales inscrites dans le PO FEDER et qui doivent en guider la mise en œuvre.

C'est pourquoi les partenaires du programme ont pour volonté d'intégrer l'ensemble de ces priorités :

- ... en amont, lors de la conception du projet par le porteur de projet et lors de son instruction par les services compétents ;
- ... pendant la réalisation du projet, lors de son suivi.

A cet effet, le dossier de demande de subvention comprend un questionnaire auquel devront répondre les porteurs de projets et qui permettra à ces derniers de s'interroger sur ces priorités afin de les intégrer, et aux services instructeur d'en apprécier la prise en compte effective.

Parmi ces priorités, la prise en compte de l'environnement et de l'égalité des chances entre femmes et hommes bénéficie, dans les politiques et programmes européens et nationaux, d'une attention particulière.

Prise en compte de l'environnement

La commission européenne impose en effet que les fonds qu'elle met à disposition des Etats et des Régions soient utiles à la protection de l'environnement. La priorité transversale environnement dans les PO FEDER relève d'engagements forts de la Commission européenne : Conseil européen de Göteborg, stratégie européenne du développement durable, règlement du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds européens stipule :

- ... dans son article 3 : « L'action au titre des Fonds intègre, aux niveaux national et régional, les priorités de la Communauté en faveur du Développement Durable (DD) en renforçant la croissance, la compétitivité, l'emploi, et l'inclusion sociale, ainsi qu'en protégeant la qualité de l'environnement ».
- ... dans son article 17 : « les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion, par la Communauté, de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement, conformément à l'article 6 du traité instituant la Communauté européenne ».

De plus, dans le chapitre évaluation du règlement portant dispositions générales sur le FEDER, l'article 47 précise que « les évaluations doivent viser à améliorer la qualité, l'efficacité, la cohérence des fonds, et la mise en œuvre des programmes opérationnels **compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique** ». La directive du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement s'applique, de fait, aux programmes opérationnels préparés par les Etats membres au titre des Fonds structurels et de cohésion.

Le respect de la priorité transversale environnement passe donc par un dispositif concret d'intégration à tous les stades grâce à l'application de critères environnementaux définis en fonction des enjeux régionaux et des orientations du programme et qui permettront d'éviter que des incidences négatives n'apparaissent.

On distinguera ainsi différents concepts susceptibles de se combiner :

Critères d'éligibilité	« seuls sont instruits les projets qui respectent les critères suivants... »
Critères de priorisation	« seront financés en priorité les projets présentant telle ou telle caractéristique... »
Eco-bonus	« les projets répondant aux critères XX bénéficieront d'un taux d'aide plafond ou d'un montant de subvention forfaitaire complémentaire... »
Eco-Conditionnalité dans la réalisation	« si les engagements environnementaux annoncés du projet et/ou les contraintes environnementales imposées par le financeur ne sont pas respectées dans la mise en oeuvre, le Maître d'Ouvrage est susceptible de rendre tout ou partie de la subvention... »

Prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

La stratégie de Lisbonne et les politiques nationales ont également retenu l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, de façon intégrée et spécifique.

Compte tenu des priorités communautaires énoncées dans la « Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 » (Commission Européenne du 1er mars 2006), l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont choisi d'axer le PO FEDER sur les deux priorités politiques suivantes en matière d'amélioration de l'égalité entre les hommes et les femmes :

- ...❖ **Priorité 1 : L'amélioration du pouvoir décisionnel et de la participation des femmes à l'économie, à l'innovation et à la vie du territoire.**
- ...❖ **Priorité 2 : L'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.**

Afin de rendre opérationnelle cette volonté d'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, **tout porteur de projet devra s'interroger sur ces questions dans la conception de son projet**, ce qui permettra, le cas échéant, sa modification dans une perspective plus égalitaire.

Dans cet esprit et parce que l'approche intégrée de l'égalité représente un changement culturel important, un dispositif opérationnel a été mis en place avec 2 objectifs :

- ...❖ **Un objectif culturel** : permettre à chaque porteur de s'interroger sur sa propre prise en compte de l'égalité hommes femmes dans son projet. Pour cela, chaque porteur devra remplir une grille d'autoévaluation avec la possibilité de solliciter l'assistance d'un animateur « égalité hommes femmes ». C'est à partir de cette grille que l'instructeur pourra juger le projet, soit neutre, soit positif, soit exemplaire.
- ...❖ **Un objectif de développement de projets positifs** et mesurables en matière d'égalité entre les hommes et les femmes : une fiche d'engagement est disponible à cet effet. **Ces projets positifs bénéficieront d'une avance exceptionnelle dès notification de la convention, correspondant au plus à 25 % du montant de la subvention FEDER.**

L'enjeu de cette approche est de créer les conditions du changement, par la systématisation d'une démarche au terme de laquelle la plupart des acteurs du développement de cette région et quel que soit leur domaine d'intervention, auront fait l'effort de s'interroger sur ces questions et exploré les possibilités d'évolution de leurs projets en tenant compte des priorités environnementales, égalitaires et économiques.

Ce faisant, l'État et la Région dessinent les conditions durables d'une dynamique de prise en compte du développement durable dans la conception et le pilotage des politiques publiques.

DOMAINE
2-3

Développer des infrastructures mutualisées de communications électroniques à très haut-débit pour soutenir l'attractivité du territoire et la compétitivité économique régionale

L'approche intégrée d'égalité hommes-femmes ainsi que les concepts de critères d'éligibilité, de priorisation, d'éco-bonus et d'éco-conditionnalité dans la réalisation sont explicités dans le préambule.

Description du domaine

Il s'agit de doter le territoire régional d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit, neutres et mutualisées, permettant à la fois de désenclaver les territoires « hors marché » (zones blanches) et, dans un contexte oligopolistique, de créer les conditions d'une concurrence effective et durable entre les acteurs privés.

Les fortes disparités de prix constatées dans les accès aux réseaux ont un impact négatif sur la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires. Dans toutes les zones où il n'existe qu'un seul opérateur, les prix sont sensiblement plus élevés qu'ailleurs et cette situation accentue les déséquilibres territoriaux à un moment où, pour plus d'une entreprise sur deux, l'accès sécurisé au Haut-débit ou au Très Haut Débit en ayant le choix de son opérateur ou prestataire, constitue désormais un critère de maintien ou d'implantation. Aussi, pour contrer une segmentation territoriale croissante (que confirment les différentes études et enquêtes annuelles conduites sur la couverture à haut-débit de la région ainsi que les appels d'offres régionaux), il paraît désormais essentiel de promouvoir une politique volontariste de « maîtrise publique » des infrastructures support des réseaux.

Dans le domaine des communications électroniques, la mutualisation des déploiements des infrastructures passives de télécommunications devient une absolue nécessité. D'où la mise en place à l'échelle régionale d'un « comité régional de concertation des réseaux d'initiatives publiques ». L'action publique au bénéfice de la « mise en réseau » des acteurs économique se doit d'être cohérente, ainsi l'action publique de mutualisation des infrastructures est indissociable de l'action publique de soutien au développement de plateformes de service elles-mêmes mutualisables.

L'approche régionale est en phase avec la volonté commune de l'Union Européenne — stratégie de Lisbonne — pour la période 2007-2013 qui est de concentrer les investissements publics et de favoriser les investissements privés sur des postes innovants, en cultivant les effets de levier public-privé. Appliquée à la communication électronique, cette volonté conduit à considérer que la mutualisation des déploiements des infrastructures passives de télécommunications (les tranchées, les fourreaux, les fibres noires et pylônes) est une nécessité.

Ce domaine est scindé en deux sous-domaines.

- ... 2-3-1: Soutien aux projets de couverture des zones blanches (haut débit), s'appuyant notamment sur les « Boucles Locales Alternatives »
- ... 2-3-2: Soutien aux projets de Réseaux d'Initiatives Publiques (très haut débit)

NB : La concertation sur les projets et les réalisations des collectivités en matière de réseaux de communications électroniques, intégrant notamment une dimension d'observation des infrastructures et des services, relève du domaine 2-2

Type d'actions soutenues /priorisation

- ... Sont éligibles les « zones blanches haut débit », qui correspondent aux territoires disposant d'un niveau de service d'accès internet haut débit inférieur à 2 Mb/s en voie descendante, et les « zones d'activités économiques mal desservies en très haut débit » dans lesquelles l'insuffisance de l'initiative privée peut être caractérisée.
- ... Seront ainsi soutenus les projets d'infrastructure numérique sous maîtrise d'ouvrage publique :
 - centrés sur la desserte (couverture des zones blanches haut débit et/ou des zones d'activités économiques), les infrastructures étant neutres et ouvertes à l'ensemble des opérateurs ;
 - ou
 - traitant globalement la desserte (zones blanches haut débit et/ou zones d'activités économiques mal desservies) et la collecte (investissements, dont cœur de réseau, concourant à l'optimisation de la desserte des zones blanches haut débit et/ou des zones d'activités économiques) sur un territoire donné.

Seront priorisés les projets dont les résultats feront diminuer les déplacements de façon significative.

Maquette financière

FEDER	10 000 000 €
CPN	36 500 000 €
Privés	45 000 000 €
Coût total	91 500 000 €

Taux d'intervention (FEDER, aides publiques) /éco-bonus

Le taux d'intervention FEDER est de 10,9 % du montant du coût total d'une opération pour les opérateurs publics et privés dans le respect des aides communautaires. Il s'agit d'un taux moyen dont le plafond varie en fonction des axes d'intervention.

- ... 2-3-1: Soutien aux projets de couverture des zones blanches (haut débit), s'appuyant notamment sur les « Boucles Locales Alternatives » : taux d'intervention maximum fixé à 40 % du coût total d'une opération.
- ... 2-3-2 : Soutien aux projets de Réseaux d'Initiatives Publiques (très haut débit) : Le taux d'intervention maximum sera modulable selon la typologie du projet entre 10 % et 30 % du coût total d'une opération.

Une attention particulière sera portée à l'implication des maîtres d'ouvrage par le biais de la part d'autofinancement qu'ils apporteront aux opérations cofinancées par le FEDER.

Dépenses éligibles

- ... Dépenses d'investissement et de fonctionnement propres au projet conformément au taux européen en vigueur
- ... Dépenses d'études et d'enquêtes
- ... Dépenses de communication (manifestations et opérations de valorisation)
- ... Aucune dépense relative à l'acquisition de foncier et à la réalisation de bâti (à l'exception du bâti destiné à héberger spécifiquement des installations et services conçus et organisés pour être mutualisables)

Critères d'éligibilité et de sélection

La réponse du porteur de projet au questionnaire portant sur la prise en compte des priorités transversales est obligatoire pour l'instruction du dossier. Ce questionnaire figure dans le dossier de demande de subvention

L'objectif de ce questionnaire est en premier lieu de sensibiliser les porteurs de projet à ces priorités et ensuite, de vérifier leur prise en compte effective lors de l'élaboration des projets.

❖ Par rapport au domaine

Concernant la couverture des zones blanches (haut débit), les projets éligibles concerneront des territoires sur lesquels n'est proposée aux usagers par les opérateurs de télécommunications aucune offre de connexion à haut-débit. Pour que la démarche soit validée, elle devra nécessairement intégrer la séquence méthodologique suivante, garante le cas échéant d'une mobilisation efficiente de crédits publics : étude d'opportunité, étude de pré-ingénierie, étude d'ingénierie (technique, économique et juridique), déploiement. Elle concernera notamment les projets de « Boucles Locales Alternatives ».

Concernant les projets de Réseaux d'Initiatives Publiques (très haut débit), les projets éligibles relèveront de la catégorie des SIEG (services d'intérêt économique général), tels qu'appréciés au regard de l'arrêt « Altmark Trans » :

- ❖ Obligations de service public clairement définies
- ❖ Paramètres technico-économiques (cahier des charges du service public...) définis et publiés préalablement à l'établissement du projet
- ❖ Absence de surcompensation par l'aide publique des obligations de service public
- ❖ Démonstration convaincante de la justesse du calcul du niveau de compensation des obligations de service public.

Ils devront être mis en œuvre en cohérence avec les autres initiatives publiques de même nature à l'échelle régionale et interrégionale. Dans ce but sont également éligibles les actions visant à bâtir un dispositif régional de concertation et d'observation en matière de réseaux de communications électroniques.

❖ En matière d'environnement (éco-conditionnalité)

Le projet, quelle que soit sa nature, doit justifier dans son objet et dans sa réalisation (cf. questionnaire) :

- 1- qu'il prend en compte, a minima, 3 des 8 thématiques suivantes, au-delà de la réglementation :
 - ❖ Réduction des consommations d'énergie
 - ❖ Réduction des déchets
 - ❖ Réduction des consommations d'eau
 - ❖ Gestion préventive des pollutions (air, eau, sols)
 - ❖ Amélioration de la biodiversité, de la faune, de la flore
 - ❖ Économie des espaces, non consommation de milieux naturels, qualification des paysages
 - ❖ Limitation du bruit
 - ❖ Réduction des transports (personnes ou marchandises)

- 2- qu'il respecte la réglementation environnementale

- 3- qu'il intègre des critères environnementaux et sociaux dans les achats et marchés qui en découleront.

Le projet doit impérativement prendre en compte l'intégration paysagère des équipements (Relais, Infrastructures, Tranchées...) et présenter les solutions qu'il propose en la matière.

Une politique opérationnelle de traitement des D3E doit être mise en œuvre sur les territoires concernés (mise en place effective d'une filière de collecte et de traitement). Elle sera détaillée dans ses grandes lignes par le porteur de projet et attestée par une déclaration de l'autorité locale en ayant la compétence.

- 4- Selon la nature de l'action financée, le maître d'ouvrage devra, dans la mise en œuvre de son opération, respecter les conditions environnementales suivantes :

Développer des infrastructures mutualisées de communications électroniques à très haut-débit pour soutenir l'attractivité du territoire et la compétitivité économique régionale

... Etudes — Manifestations — Communication — Formation

3 préoccupations sur 5 doivent être mises en œuvre dans la réalisation de l'action financée :

- Réduction de la consommation de papier (label recyclé, papier éco-certifié + recto verso)
 - Label écologique européen pour les impressions
 - 50 % des produits alimentaires labellisés biologiques
 - Dématérialisation significative
 - Limitation des transports (visio, TC, covoiturage...)

... Investissements

- Matériel Informatique : Ecrans plats moins consommateurs, système de coupure manuelle ou automatique des veilles, imprimantes recto verso
- Mobilier : Label environnement pour les achats de mobilier

... Etudes préalables à des investissements, infrastructures ou programmes

justifier de l'acceptabilité environnementale du projet au travers des démarches suivantes (choisir la mieux adaptée au projet) :

- Etude d'impact
- Bilan Carbone prospectif (comparaison de scénarii)
- Evaluation stratégique environnementale
- Programmation de mesures compensatoires explicitement justifiées
- Diagnostic effet de serre
- audit énergétique
- analyse environnementale de l'urbanisme (AEU)

... Fonctionnement (lié à un projet)

Les projets étant très différents, il est difficile d'inciter chaque MO sur les mêmes bases. Par contre, tous les MO sont tenus, pour tout projet recevant une subvention publique supérieure à 200 K€ de mettre en place, soit sur le projet, soit pour la structure elle-même, un dispositif d'amélioration continue (au choix, plan d'action éco-responsable volontaire, Agenda 21, SME, certification iso 14 001, Plan Prévention Atmosphère).

Pour les projets recevant plus de 500 K€ de subvention publique, les MO sont tenus de mettre en place un dispositif d'amélioration formalisé (objectifs, moyens, actions, budgets, évaluation régulière) : agenda 21 ou SME formalisé ou une certification ISO 14001. Le MO peut faire appel à une AMO externe (finançable par ailleurs ou intégrable au coût du projet).

Mise en place d'un SME pour les chantiers de TP dont la subvention publique est supérieure à 500 K€.

Contribution aux priorités de Lisbonne (earmarking)

02	Infrastructures de RDT (y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche) et centres de compétence de technologie spécifique
07	Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et l'innovation (technologies innovantes, création de nouvelles entreprises par les universités, centres de RDT et entreprises existantes, ...)
10	Infrastructures téléphoniques (y compris réseaux à large bande)
15	D'autres actions visant l'accès aux TIC par les PME et leur utilisation efficace

Développer des infrastructures mutualisées de communications électroniques à très haut-débit pour soutenir l'attractivité du territoire et la compétitivité économique régionale

Contribution aux priorités de Göteborg (développement durable)

- ... Sur l'environnement : Ce domaine a un impact direct sur le maintien de l'activité économique sur les territoires hors agglomérations et devrait permettre une réduction des déplacements.
- ... Sur l'emploi : il existe un lien direct entre l'usage des TIC, qui nécessite l'accès aux réseaux hauts débits dans des conditions économiques convenables, et la compétitivité des territoires ;
- ... Prise en compte du principe d'égalité des chances femmes-hommes (actions positives ou neutres).

Bénéficiaires

Les projets soumis au titre de cette action pourront émaner des collectivités territoriales, de leurs groupements, des EPCI (ou de leur délégataire dans le cadre d'une délégation de service public), de syndicats mixtes, de sociétés d'économie mixte, d'établissements publics ou d'associations (pour les actions relevant des dispositifs régionaux d'observations et de concertation ainsi que pour des dispositifs fédérant des communautés professionnelles d'utilisateurs).

Territoires visés (si besoin)

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ligne de partage avec autres fonds (FSE, FEADER)

Non concerné

Développer des infrastructures mutualisées de communications électroniques à très haut-débit pour soutenir l'attractivité du territoire et la compétitivité économique régionale

Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact

	Nom	Unité	Définition	Mode de calcul	Source	Service en charge du renseignement	Valeur de référence (DOCU 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectif 2013
Réalisation	Nombre de communes nouvellement couvertes en haut-débit (modification du Po le 27.11.08)		Mesure de l'extension de l'offre de service et de la résorption des « zones blanches » sur le territoire régional	Etudes quantitatives	Présage ORTEL et ARCEP	MTIC CR Provence-Alpes-Côte d'Azur et SGAR	92 communes en zone blanche	0	50	92
Résultat	pourcentage de lignes dégroupées aux niveaux régional et départemental (PO)		Mesure de la disponibilité des offres de services à haut et très haut-débit sur le territoire régional et, départemental	Etudes quantitatives Les données de chaque opération ne peuvent pas être agrégées. Un chiffre global est communiqué par l'ORTEL ou l'ARCEP indépendamment des données renseignées dans Présage	Présage ORTEL et ARCEP	MTIC CR Provence-Alpes-Côte d'Azur et SGAR	Etude TACTIS		70%	80%
Impact	Population supplémentaire ayant accès aux réseaux à large bande (CE 12)	nombre de personnes	nombre de personnes supplémentaires ayant accès aux réseaux à large bande sur la période, grâce aux aides du programme. Il s'agit de la population directement rattachable. La large bande qualifie la capacité d'une liaison à haut-débit, comme la fibre optique. Une liaison ADSL, câble, wifi, wimax, cpl, peut aussi être qualifiée de large bande par rapport à une liaison par la ligne téléphonique reliée à un modem à 56 Kbit/s.	renseignement en prévisionnel et en réalisé sur la base des informations fournies par le bénéficiaire au moment du dépôt et du solde de la subvention	déclaratif du bénéficiaire de la subvention	MTIC CR Provence-Alpes-Côte d'Azur et SGAR		0	-	420 000
	Montant des investissements, public et privé, sur le développement des TIC, générés par la mobilisation des crédits FEDER (PO)		Mesure de l'effet-levier provoqué par la mobilisation de financements européens Indicateur global	Etudes quantitatives Indicateur global	Présage et évaluation régionale	MTIC CR Provence-Alpes-Côte d'Azur et SGAR	4,2 M€ de FEDER 8,4M€ en coût total		10M€ de FEDER	28 M€ de FEDER 127,5 M€ en coût total

Service en charge du renseignement : Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur — DERIES

Développer des infrastructures mutualisées de communications électroniques à très haut-débit pour soutenir l'attractivité du territoire et la compétitivité économique régionale

Mesure(s) du CPER concernée(s)

- ...⇒ // Renforcer et promouvoir l'attractivité du territoire, l'innovation et la création d'emplois :
 - **II.3** Faire des TIC un moteur essentiel du développement économique et de la cohésion sociale du territoire
 - **II.3.1** Schéma directeur régional des infrastructures de communication électronique, coordonnant les projets régionaux de réseaux d'initiative publique :
- ...⇒ **Sous-action 1** : Comité régional des réseaux d'initiative publique (CRRIP), observation régionale, du haut-débit et de la mobilité.
- ...⇒ **Sous-action 2** : Soutien aux projets régionaux de réseaux d'initiative publique.
- ...⇒ **Sous-action 2** : Soutien aux projets régionaux de réseaux d'initiative publique.

Référence aux régimes cadres notifiés

- ...⇒ Compte tenu des critères de sélection retenus pour les projets relevant de ce domaine, application du règlement (CE) N°994/98 du Conseil du 7 mai 1998, sur l'application des articles 87 (paragraphe 3 — c) (ex-article 92) et 88 (ex-article 93) du traité CE (instituant la Communauté Européenne) à certaines catégories de d'aides d'Etat horizontales.
- ...⇒ Règlement (CE) N°1083/2006 — Article 55 relatif aux projets générateurs de recettes.

Modalité de candidature

- ...⇒ Appel à projets pour les projets de couverture des zones blanches (haut débit), s'appuyant notamment sur les « Boucles Locales Alternatives ».
- ...⇒ Pour les projets de Réseaux d'Initiatives Publiques (Très haut débit), les dossiers doivent répondre aux critères d'éligibilité et inclure obligatoirement un argumentaire technico-économique et juridique, justifiant la pertinence de la demande de fonds FEDER au regard de la jurisprudence européenne en la matière.

Cf. notamment : (Avis CE C (2004) 4343 fin du 16.XI.2004 ; Avis CE C (2005) 1170 fin du 03.V.2005. ; Avis CE du 11.07.07 (SICOVAL).

Service de Référence (lieu de dépôt et service instructeur)

- **Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Direction de l'Economie Régionale de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Pôle Subvention Globale « Développement de l'Innovation et de l'Information »
27 Place Jules Guesde — 13 481 Marseille CEDEX 20
Tel: 04 91 57 54 07 — Fax: 04.91.57.52.48
Courriel: feder-innovation-information@regionpaca.fr

- **Service instructeur**

Mission Technologies de l'Information et de la Communication.